RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

Pelox TOP ALU CONCENTRE

UFI:
19N7-90FR-E00Y-EN19

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange
Décapants et produits de nettoyage

Utilisations contre-indiquées
Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
Pickling Systems
Zone Mégazone de Moselle Est
130 rue des fougères
57450 HENRIVILLE

N° de téléphone 03 87 82 85 45

e-mail contact@pickling-systems.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité
sdb_info@umco.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Acute Tox. 4; H302
Eye Dam. 1; H318
Met. Corr. 1; H290
Skin Corr. 1A; H314

Informations relatives à la classification
Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :
Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2
Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



SGH05



SGH07

Mention d'avertissement
Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:
acide sulfurique
bifluorure d'ammonium

Mentions de danger
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

UFI:
19N7-90FR-E00Y-EN19

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT
Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant PBT.

Evaluation vPvB
Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges

Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance		Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration	%
1	**acide phosphorique**			
	7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6 01-2119485924-24	Met. Corr. 1; H290 Skin Corr. 1B; H314 Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
2	**acide sulfurique**			
	7664-93-9 231-639-5 016-020-00-8 01-2119458838-20	Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
3	**bifluorure d'ammonium**		**cf. note bas de page (1)**	
	1341-49-7 215-676-4 009-009-00-4 01-2119489180-38	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 10,00 - < 25,00	% en poids
4	**2-butoxyéthanol**			
	111-76-2 203-905-0 603-014-00-0 01-2119475108-36	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	< 5,00	% en poids
5	**2-propylheptane-1-ol, éthoxylé**			
	160875-66-1 - - -	Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302	< 2,50	% en poids

Texte complet des mentions H et EUH, sauf si déjà mentionné dans la section 2.2 : voir section 16.

(1) La substance est classée conformément au règlement n° 1272/2008 (CLP), Article 4 (3), deuxième alinéa , différemment / complémentairement de la classification décrite dans l'annexe VI.

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	B	Skin Irrit. 2; H315: C >= 10% Eye Irrit. 2; H319: C >= 10% Skin Corr. 1B; H314: C >= 25% Eye Dam. 1; H318: C >= 25%	-	-
2	B	Eye Irrit. 2; H319: C >= 5% Skin Irrit. 2; H315: C >= 5% Eye Dam. 1; H318: C >= 15% Skin Corr. 1A; H314: C >= 15%	-	-

Pour le texte complet des notes: rubrique article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA)			
N°	**orale**	**dermale**	**par inhalation**
1	500 mg/kg de poids corporel		
3	130 mg/kg de poids corporel		
4	1200 mg/kg de poids corporel		3 mg/l

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
Protéger les secouristes. Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau. En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Après inhalation
Transporter à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. Pas de traitement par bouche-à-bouche ou bouche-à-nez.

Après contact cutané
Laver immédiatement et longuement avec beaucoup d'eau. Appeler aussitôt un médecin.

Après contact oculaire
Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Appeler aussitôt un médecin.

Après ingestion
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Donnée non disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Dioxyde de carbone ; mousse ; poudre d'extinction ; eau pulvérisée ; brouillard d'eau; Adapter les mesures d'extinction au feu environnant.

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Empêcher les effluents de la lutte contre l'incendie de pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. Si possible, éloigner les récipients de la zone de danger. Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante.

Pour les secouristes
Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sables, terre, vermiculite, terre de diatomées, puis les collecter dans des fûts en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7. Informations concernant l' équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté
Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doivent être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Mesures générales de protection et d'hygiène
Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés et bien les laver avant réutilisation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Conserver à l'ecart de toute source d'ignition et de chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage
Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs
Stocker sur un sol résistant aux acides. Prévoir une cuve de sol sans écoulement. Store in a locked cabinet or with restricted access only for authorised persons.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits
substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
	Valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques en France		

	Acide phosphorique				
	VLE (courte durée)	2	mg/m³	0,5	ppm
	VLE (8h)	1	mg/m³	0,2	ppm
	2000/39/EC				
	Orthophosphoric acid				
	VLE (courte durée)	2	mg/m³		
	VLE (8h)	1	mg/m³		
2	**acide sulfurique**	**7664-93-9**		**231-639-5**	
	Valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
	Acide sulfurique				
	VLE (courte durée)	3	mg/m³		
	VLE (8h)	0,05 t	mg/m³		
	Remarque/s	(11)			
	2009/161/EU				
	Sulphuric acid (mist)				
	mist				
	VLE (8h)	0,05 (8) (9)	mg/m³		
3	**bifluorure d'ammonium**	**1341-49-7**		**215-676-4**	
	2000/39/EC				
	Fluorides, inorganic				
	VLE (8h)	2,5	mg/m³		
	Valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
	Fluorures inorganiques				
	VLE (8h)	2,5	mg/m³		
4	**2-butoxyéthanol**	**111-76-2**		**203-905-0**	
	2000/39/EC				
	2-Butoxyethanol				
	VLE (courte durée)	246	mg/m³	50	ppm
	VLE (8h)	98	mg/m³	20	ppm
	Résorbtion de l´épiderme / sensilibisateur	Skin			
	Valeurs limites d´exposition professionnelle aux agents chimiques en France				
	2-Butoxyéthanol				
	VLE (courte durée)	246	mg/m³	50	ppm
	VLE (8h)	49	mg/m³	10	ppm
	Remarque/s	*			

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	**durée d'action**	**effet**	**Valeur**	
1	**acide phosphorique**			**7664-38-2 231-633-2**	
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	1	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	2	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	10,7	mg/m³
2	**acide sulfurique**			**7664-93-9 231-639-5**	
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,05	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	0,1	mg/m³
3	**bifluorure d'ammonium**			**1341-49-7 215-676-4**	
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	2,3	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	3,8	mg/m³
4	**2-butoxyéthanol**			**111-76-2 203-905-0**	
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	98,00	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	1091,00	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	246,00	mg/m³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE	
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur	
1	**acide phosphorique**			**7664-38-2 231-633-2**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,1	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,36	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	4,57	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,36	mg/m³
2	**bifluorure d'ammonium**			**1341-49-7 215-676-4**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	0,015	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	0,015	ng/kg bw/day
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	0,045	mg/m³
3	**2-butoxyéthanol**			**111-76-2 203-905-0**	
	orale	(chronique) à long terme	systémique	6,30	mg/kg/jour
	orale	à court terme (aiguë)	systémique	26,70	mg/kg/jour
	par inhalation	(chronique) à long terme	systémique	59,00	mg/m³
	par inhalation	à court terme (aiguë)	systémique	426,00	mg/m³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	147,00	mg/m³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE	
	compartiment écologique	Type	Valeur	
1	**bifluorure d'ammonium**		**1341-49-7 215-676-4**	
	Eau	eau douce	1,3	mg/L
	sol	-	22	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	76	mg/L
2	**2-butoxyéthanol**		**111-76-2 203-905-0**	
	Eau	eau douce	8,80	mg/L
	Eau	eau marine	0,88	mg/L
	Eau	eau douce sédiment	34,60	mg/kg
	concerne : poids sec			
	Eau	eau marine sédiment	3,46	mg/kg
	Eau	Eau dégagement intermittent	26,4	mg/L
	sol	-	2,33	mg/kg poids sec
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	463,00	mg/L
	empoisonnement secondaire	-	0,02	g/kg

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation d'aérosols, de vapeurs et de brouillard lorsque les valeurs limite d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées. Masque respiratoire, filtre combiné.

Protection des yeux / du visage

Lunettes avec protection latérale (EN 166)

Protection des mains

En cas de risque de contact du produit avec la peau, il est suffisant d'utiliser des gants de protection homologués par ex. conformes à la norme EN 374. Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants.

Matériau approprié	Gants de protection contre les acides PELOX® en PVCGants de protection contre les acides PELOX® en PVC		
Matériau approprié	Polyvinylchlorure		
Epaisseur du matériel	>=	0,5	mm
Temps de passage	>	480	min
Matériau approprié	chloroprène		
Epaisseur du matériel	>=	0,5	mm
Temps de passage	>	480	min
Matériau approprié	butyl-caoutchouc		
Epaisseur du matériel	>=	0,5	mm
Temps de passage	>	480	min
Matériau approprié	caoutchouc nitrile butilique		
Epaisseur du matériel	>=	0,35	mm
Temps de passage	>	480	min
Matériau approprié	caoutchouc fluoré		
Epaisseur du matériel	>=	0,4	mm
Temps de passage	>	480	min

Divers
Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat d'agrégation
liquide

Etat
liquide

Couleur
incolore

Odeur
acide

pH

Valeur	0	-	1	
Température de référence			20	°C

Point d'ébullition / intervalle d'ébullition
Donnée non disponible.

Point de fusion/point de congélation
Donnée non disponible.

Température de décomposition
Donnée non disponible.

Point d'éclair
Donnée non disponible.

Température d'inflammation
Donnée non disponible.

Inflammabilité
Donnée non disponible.

Limites inférieure d'explosion

Donnée non disponible.

Limites supérieure d'explosion
Donnée non disponible.

Pression de vapeur
Donnée non disponible.

Densité de vapeur relative
Donnée non disponible.

Densité relative
Donnée non disponible.

Densité			
Valeur	env.	1,35	g/cm³
Température de référence		20	°C

Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	miscible

Solubilité
Donnée non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**2-butoxyéthanol**	**111-76-2**	**203-905-0**

log Pow		0,81	
Température de référence		25	°C
Source	ECHA		

Viscosité cinématique
Donnée non disponible.

Caractéristiques des particules
Donnée non disponible.

9.2 Autres informations

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Pas de réactions dangereuses si utilisé conformément au mode d'emploi.

10.2 Stabilité chimique
La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter
Chaleur, flammes nues et autres sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles
Bases; Métaux légers

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucun, si entreposé, manipulé et transporté correctement. En cas d'incendie: voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë (résultat du calcul ATE du mélange)
Nom du produit
P- AL Super-Konzentrat

ETA (Mélange)	767,60 mg/kg
Méthode	Méthode de calcul conformément à l'annexe I, troisième partie, paragraphe 3.1.3.6 du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Toxicité orale aiguë					
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**	
1	**acide phosphorique**	**7664-38-2**		**231-633-2**	
DL50		300 -	2000		mg/kg de poids corporel
Espèces		rat			
Méthode		OCDE 423			
Source		ECHA			
2	**acide sulfurique**	**7664-93-9**		**231-639-5**	
DL50			2140		mg/kg de poids corporel
Espèces		rat			
Méthode		OCDE 401			
Source		ECHA			
3	**bifluorure d'ammonium**	**1341-49-7**		**215-676-4**	
DL50			130		mg/kg de poids corporel
Espèces		rat			
Méthode		OCDE 401			
Source		ECHA			
4	**2-butoxyéthanol**	**111-76-2**		**203-905-0**	
ETA			1200		mg/kg de poids corporel
Espèces		rat			
Source		1272/2008/CE, annexe VI			

Toxicité dermale aiguë					
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**	
1	**2-butoxyéthanol**	**111-76-2**		**203-905-0**	
DL50		>	2000		mg/kg de poids corporel
Espèces		cobaye			
Méthode		OCDE 402			
Source		ECHA			

Toxicité aiguë par inhalation (résultat du calcul ATE du mélange)	
Nom du produit	
P- AL Super-Konzentrat	
Remarque/s	Le résultat obtenu par la méthode de calcul définie au point 3.1.3.6 de la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), se situe en dehors des valeurs impliquant une classification / l'etiquetage du mélange selon tableau 3.1.1 (ETA inhalation: > 20.000 ppmV (gaz), > 20 mg/l (vapeurs), > 5 mg/l (poussières/brouillards).

Toxicité aiguë par inhalation					
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**	
1	**2-butoxyéthanol**	**111-76-2**		**203-905-0**	
ETA			3		mg/l
Durée d'exposition			4		h
Etat d'agrégation		Vapeur			
Espèces		rat			
Source		1272/2008/CE, annexe VI			

Corrosion cutanée/irritation cutanée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acide phosphorique**	**7664-38-2**	**231-633-2**
Espèces		lapin	
Source		ECHA	
Évaluation		Fortement corrosif	

Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.

2	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
Durée d'exposition		4	h
Espèces		lapin	
Méthode		EU B.4	
Source		ECHA	
Évaluation		Irritant	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
Espèces		lapin	
Source		ECHA	
Évaluation		Fortement corrosif	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification sont remplis.	
2	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
Durée d'exposition		24	h
Espèces		lapin	
Méthode		OCDE 405	
Source		ECHA	
Évaluation		Irritants pour les yeux	

Sensibilisation respiratoire ou cutanée			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
Voie d'exposition		Peau	
Espèces		cobaye	
Méthode		OCDE 406	
Source		ECHA	
Évaluation		non sensibilisant	

Mutagénicité sur les cellules germinales			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
Type d'examen		étude de mutation génique in vitro sur des bactéries	
Méthode		OECD 471	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	bifluorure d'ammonium	1341-49-7	215-676-4
Espèces		Salmonella typhimurium TA98, TA100, TA1535, TA1537	
Méthode		OECD 471	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
3	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0
Méthode		OECD 471	
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité pour la reproduction			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
Source		ECHA	
Evaluation/Classement		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	acide sulfurique	7664-93-9	231-639-5
Voie d'exposition		par inhalation	
NOAEC		19,3	mg/m³
Durée d'exposition		18	jour(s)
Espèces		lapin	

Méthode	OECD 414
Source	ECHA
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**2-butoxyéthanol**	**111-76-2**	**203-905-0**
Espèces	rat		
Méthode	OECD 451		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acide phosphorique**	**7664-38-2**	**231-633-2**
Voie d'exposition	orale		
Espèces	rat		
Méthode	OECD 422		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
2	**acide sulfurique**	**7664-93-9**	**231-639-5**
Voie d'exposition	par inhalation		
LOAEC	0,3		mg/m³
Durée d'exposition	28		jour(s)
Espèces	rat		
Méthode	OECD 412		
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		
3	**2-butoxyéthanol**	**111-76-2**	**203-905-0**
Source	ECHA		
Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.		

Danger par aspiration
Donnée non disponible.

Propriétés perturbant le système endocrinien
Donnée non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations
Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité sur les poissons (aigüe)				
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**		**N° CE**
1	**acide sulfurique**	**7664-93-9**		**231-639-5**
CL50	16	-	28	mg/l
Durée d'exposition			96	h
Espèces	Lepomis macrochirus			
Source	ECHA			
2	**2-butoxyéthanol**	**111-76-2**		**203-905-0**
CL50			1474	mg/l
Durée d'exposition			96	h

Espèces	Oncorhynchus mykiss
Méthode	OCDE 203
Source	ECHA

Toxicité sur les poissons (chronique)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acide sulfurique**	**7664-93-9**	**231-639-5**
NOEC		0,025	mg/l
Durée d'exposition		65	jour(s)
Espèces	Jordanella floridae		
Source	ECHA		
2	**2-butoxyéthanol**	**111-76-2**	**203-905-0**
NOEC	>	100	mg/l
Durée d'exposition		21	jour(s)
Espèces	Danio rerio		
Méthode	OECD 204		
Source	ECHA		

Toxicité pour les daphnies (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acide phosphorique**	**7664-38-2**	**231-633-2**
CE50	>	100	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		
2	**acide sulfurique**	**7664-93-9**	**231-639-5**
CE50	>	100	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		
3	**2-butoxyéthanol**	**111-76-2**	**203-905-0**
CE50		1550	mg/l
Durée d'exposition		48	h
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OCDE 202		
Source	ECHA		

Toxicité pour les daphnies (chronique)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acide sulfurique**	**7664-93-9**	**231-639-5**
NOEC		0,15	mg/l
Durée d'exposition		35	jour(s)
Espèces	T. dissimilis		
Source	ECHA		
2	**2-butoxyéthanol**	**111-76-2**	**203-905-0**
NOEC		100	mg/l
Durée d'exposition		21	jour(s)
Espèces	Daphnia magna		
Méthode	OECD 211		
Source	ECHA		

Toxicité pour les algues (aigüe)			
N°	**Dénomination de la substance**	**N° CAS**	**N° CE**
1	**acide phosphorique**	**7664-38-2**	**231-633-2**
CE50	>	100	mg/l
Durée d'exposition		72	h
Espèces	Desmodesmus subspicatus		
Méthode	OCDE 201		
Source	ECHA		
2	**acide sulfurique**	**7664-93-9**	**231-639-5**
CE50	>	100	mg/l
Durée d'exposition		72	h

Espèces	Desmodesmus subspicatus
Méthode	OCDE 201
Source	ECHA

3	2-butoxyéthanol	111-76-2		203-905-0	
CE50			911		mg/l
Durée d'exposition			72		h
Espèces		Pseudokirchneriella subcapitata			
Méthode		OCDE 201			
Source		ECHA			

Toxicité pour les algues (chronique)
Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries					
N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	acide phosphorique	7664-38-2		231-633-2	
CE50		>	1000		mg/l
Durée d'exposition			3		h
Espèces		boue activée			
Méthode		OCDE 209			
Source		ECHA			

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité					
N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	2-butoxyéthanol	111-76-2		203-905-0	
Type		biodégradabilité aérobie			
Valeur			90,4		%
Durée			28		jour(s)
Méthode		OCDE 301 B			
Source		ECHA			
Évaluation		facilement biodégradable			

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)					
N°	Dénomination de la substance	N° CAS		N° CE	
1	2-butoxyéthanol	111-76-2		203-905-0	
log Pow			0,81		
Température de référence			25		°C
Source		ECHA			

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Nom du produit	
P- AL Super-Konzentrat	
Evaluation PBT	Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant PBT.
Evaluation vPvB	Selon les informations transmises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient aucune substance avec une teneur >0,1% identifiée comme étant vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit
A éliminer auprès d'une installation de traitement agréée, en respectant les prescriptions réglementaires et avec l'accord des autorités compétentes et de l'éliminateur agréé.
Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage
Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales.Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN3264
IMDG	UN3264
ICAO-TI / IATA	UN3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Sources de danger	acide phosphorique acide sulfurique
IMDG	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
Sources de danger	phosphoric acid sulphuric acid
ICAO-TI / IATA	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.
Sources de danger	phosphoric acid sulphuric acid

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN - Classe	8
Étiquette	8
Code de classification	C1
Code de restriction en tunnels	E
N° d'identification de danger	80
IMDG - Classe	8
Étiquettes	8
ICAO-TI / IATA - Classe	8
Étiquettes	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	II
IMDG	II
ICAO-TI / IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

EmS	F-A, S-B

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Donnée non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumises à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 . N° 3

le produit contient le(s) suivant(es) substances, auxquelles s'applique l' annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006.

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	N°
1	2-butoxyéthanol	111-76-2	203-905-0	75
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2	75
3	acide sulfurique	7664-93-9	231-639-5	75
4	bifluorure d'ammonium	1341-49-7	215-676-4	65, 75

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Autres prescriptions

Les prescriptions nationales en matière sanitaire et de prévention des accidents ou de maladies professionnelles s'appliquent lors de l'utilisation du produit.
Observer les restrictions d'emploi d'après les réglementations nationales tels que pour les jeunes ou les travailleuses mères (enceintes et allaitante)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées pour l'établissement de la fiche:
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) dans sa version respective actuellement en vigueur.
Directives 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, (UE) 2017/164.
Listes nationales sur les valeurs limites pour l'air applicables dans les différents pays dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Règlements sur les transports d'après ADR, RID, IMDG, IATA dans leurs versions respectives actuellement en vigueur.
Les sources de données évaluées pour la détermination des données physiques, toxicologiques et écotoxicologiques sont indiquées dans les sections respectives.

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

B Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Service ayant établi cette fiche de données de sécurité

UMCO GmbH - D-21107 Hamburg, Georg-Wilhelm-Strasse 187, Tel.: +49(40)555 546 300, Fax: +49(40)555 546 357, e-mail: umco@umco.de

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Modifications / suppléments:
Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.
Prod-ID 778062